

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015**

- ☞ **ETAIENT PRESENTS** : M. Christian PEUTOT, Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, M. Eric MOREAU, M. Jacky LEBOEUF, Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Pierre BLANCHARD, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.
- ☞ **ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Martine PAROISSIEN
- ☞ **ONT DONNE POUVOIRS** : M. Daniel BUICHE à M. Christian PEUTOT et Monsieur Jean – Paul PITET à M. Jacky LEBOEUF

L'an 2015, le 26 janvier à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1. Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Eric MOREAU s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02/12/2014.

3. Demande d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement au stade

Le Maire rappelle que

- l'entreprise DUSOGAT, la moins disante, a été retenue au prix de **46 114 €/TTC (bardage bois de l'ancien transformateur + sanitaires + dalle + préau)**.
- le projet architectural a été pré validé par les bâtiments de France le 19/11/2014.
- la 1^{ère} tranche de travaux pourrait englober les sanitaires, le bardage bois du transformateur ainsi que la dalle.
- la 2^{ème} tranche de travaux engloberait le préau.

Le Maire propose à l'assemblée de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'investissement correspondant,**
- ➔ **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour les travaux d'aménagement au stade.**
- ➔ **Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.**

4. Demande d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la valorisation du patrimoine rural non protégé : mur d'enceinte du château du Parc de Faÿ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que c'est le mur d'enceinte empierré du château de Fay avec un cachet architectural et esthétique non négligeable.
- Que la moitié du mur a déjà été refaite.
- Que ce mur soutient la rue Grande, Route Départementale n°118 A,
- Que les travaux de ce mur doivent être faits dans les meilleurs délais,
- Que le Conseil Municipal a voté le 02/12/2014 le projet architectural, avec les contraintes émises par les Bâtiments de France, ainsi que le coût global de l'opération estimé à 150 000 €/TTC.

Compte tenu du contexte économique difficile et du montant des travaux imprévus, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'aide financière de l'Etat.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'investissement correspondant,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour la valorisation du patrimoine rural non protégé : le mur d'enceinte du château du Parc de Faÿ.
- Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.

5. Demande d'une réserve parlementaire pour l'aménagement du mur d'enceinte du château du Parc de Faÿ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que c'est le mur d'enceinte empierré du château de Fay avec un cachet architectural et esthétique non négligeable.
- Que ce mur soutient la rue Grande, Route Départementale n°118 A,
- Que les travaux de ce mur doivent être faits dans les meilleurs délais,
- Que le Conseil Municipal a voté le 02/12/2014 le projet architectural avec les contraintes émises par les Bâtiments de France ainsi que le coût global de l'opération estimé à 150 000 €/TTC.

Compte tenu du contexte économique difficile et du montant des travaux imprévus, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de réserve parlementaire pour l'aménagement de ce mur.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande au Maire d'effectuer une demande de réserve parlementaire pour l'aménagement du mur d'enceinte du château du Parc de Faÿ.
- Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.

6. Demande de subvention relative aux travaux de restauration de la toiture de l'Eglise

Le Maire rappelle que :

- Que les 4 tranches de travaux de restauration de la toiture de l'Eglise ont déjà été votées.
- Que les trois premières tranches ont été votées par le Conseil Municipal le 28/04/2014.
- Que la quatrième tranche a été votée par le Conseil Municipal le 17/06/2014.
- Qu'une demande de subvention a été votée auprès de la région Ile de France le 30/10/2014,
- Qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin de faire une demande de subvention auprès des administrations.

Nature des Dépenses	Toiture Eglise	Année d'exécution	Montant HT estimatifs de l'architecte (APS)	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement factures prévue
1ère travée du chœur + chapelle sud	TRANCHE 1	2017	55 493.72	2017	2017
La nef et le bas – côté nord	TRANCHE 2	2018	57 169.39	2018	2018
L'abside du chœur	TRANCHE 3	2019	23 307.29	2019	2019
Le clocher et le porche	TRANCHE 4	2020	93 307.34	2020	2020
TOTAL			229 277.74		

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la globalité du projet.
- Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.
- Sollicite l'aide de l'Administration.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

7. Indemnité de conseil 2014 pour Monsieur Jacky FORMONT, Receveur Municipal (remplaçant de M. BREGERE MAILLET pendant deux mois).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil 2014 à verser à Monsieur Jacky FORMONT, Receveur Principal de Nemours, ayant assuré l'intérim pendant deux mois (novembre et décembre) de Monsieur BREGERE – MAILLET.

Vu l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 02/03/1982,
Vu le Décret n°82 879 du 19/11/1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales au profit des agents des services extérieurs de l'état,

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser à Monsieur Jacky FORMONT, Trésorier Principal de Nemours intérimaire (sur les mois de novembre et décembre 2014) la somme de 61,62 €/net. Cette indemnité est versée au titre de l'année 2014 (pour 2 mois) perçue après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3.**

8. Approbation du bail précaire entre Madame MOUTON Carole, Infirmière libérale et la commune

Suite au vote du 02/12/2014 qui a enterriné le principe d'installation d'une infirmière libérale dans le local (ex-cuisine) de la mairie, à l'obtention de son agrément par l'Agence Régionale de Santé et à la contractualisation d'une assurance, le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bail de type précaire qui sera joint à la délibération.

Sa rédaction provient de la Chambre de Commerce et d'Industrie et a été validée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Ce bail de type précaire non renouvelable n'engage la commune que sur 23 mois. Cette période va permettre de valider la viabilité du service proposé contrairement à un bail professionnel qui engagerait les parties sur une période de 6 ans.

Le Maire a lu à tous les membres du Conseil Municipal l'intégralité du bail de type précaire.

L'activité de l'infirmière libérale débute le 01/02/2015 et se termine le 31/01/2017.

Le Maire propose un loyer mensuel de 250 € avec un montant de charges de 20 € soit 270 € par mois sur 23 mois.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour – 2 abstentions)**

→ **Adopte le bail de type précaire, non renouvelable après une période de 23 mois, dans son intégralité.**

→ **Accepte le montant du loyer mensuel de 270 € (250 € de loyer + 20 € de charges).**

→ **Donne pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à la présente décision.**

9. Admission en non – valeur des pièces et créances irrécouvrables

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une liste des non – valeurs d'un montant de 443.87 € (soit 63.87 € + 380 €) du Centre des Finances Publiques de Nemours. Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement, auprès des particuliers, en raison des motifs énoncés ci – dessous :

- Combinaison infructueuse d'actes depuis 2007 d'un montant de 63.87 €.
- Poursuite sans effet relative à une location de salle d'un montant de 380 €.

Le Maire précise à l'assemblée que la dette de 380 € relative à la location de la salle risque d'être effacée. Une procédure de remboursement a été lancée auprès de la trésorerie sur 5 mois par un ayant droit acceptant d'effacer la dette de sa mère.

Le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non – valeur la somme de 63.87 €.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,**

→ **D'admettre en non – valeur la somme de 63.87 €, telle qu'indiquée sur l'état du comptable public.**

→ **Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2015.**

→ **Souhaite que la procédure relative à l'effacement de la dette de 380 € aboutisse pour que cette somme soit remboursée en 5 mois.**

10. Divers :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la promesse de vente du lot n°2 (situé dans le lotissement du Clos des Orchidées) a été signée chez le Notaire le mercredi 21/01/2015.
- Que la promesse de vente relative à la parcelle B 628 issue de la division de la parcelle B 451 d'une superficie de 60 m² située à l'Ouche à Catherine sera signée chez le Notaire le 29/01/2015.
- Qu'il a un rendez – vous le 05/02/2015 à 11 h avec des particuliers (potentiels acheteurs du lot n°3 du Clos des Orchidées).
- Qu'il serait souhaitable de faire un débat d'orientation budgétaire pour les travaux futurs. La date du 24 février à 20 heures a été retenue.
- Qu'il a reçu un courrier du Conseil Général relatif aux travaux du mur de soutènement de la RD 118 A nous disant que compte tenu des difficultés budgétaires actuellement rencontrées par le Département les travaux ne pourraient pas être financés cette année.

Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU informe l'assemblée que le traitement intérieur de tout le mobilier et boiserie de l'Eglise effectué par l'atelier de restauration de meubles Benoît PREVOST débute cette semaine. En ce qui concerne les vitraux, Madame FLORES, qui devait effectuer les travaux s'est décommandée pour raison de santé. C'est l'atelier MILLER qui chiffrera les travaux à réaliser sur les vitraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Fait à FAY LES NEMOURS
le 02/02/2015,
le Maire,
Christian PEUTOT

